



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion

ANNEXE 3
DEMANDE DE MOBILITE INTERNE
DANS UN COLLEGE

Formulaire d'inscription

Cette demande de mobilité doit impérativement être retournée PAR FAX (0262 90 34 93) à la Direction des Ressources Humaines par la voie hiérarchique au plus tard le 10 juin 2010.

Matricule :
Nom usuel :
Prénoms :
Date de naissance :
Situation familiale :
Nombre d'enfants à charges :
Coordonnées téléphoniques personnelles :
Grade :
Direction/service :

Motif de la demande :

Informations à compléter par l'agent en cas de demande de rapprochement de conjoint :

Nom et prénoms du conjoint :
Profession du conjoint :
Adresse de l'employeur :

Vœux de l'agent

Ordre de priorité	Libellé du poste ou secteur géographique demandé *
1	
2	
3	
4	
5	
6	

* : La liste des postes ouverts au mouvement est donnée à titre indicatif, d'autres vacances pouvant être déclarées ultérieurement. Aussi, les personnels ne sont pas tenus de limiter leurs vœux à ces postes : ils ont intérêt au contraire à les ouvrir largement afin de bénéficier de possibilités qui apparaîtraient au cours du mouvement (collège, commune, secteur géographique).

ENGAGEMENT

Je soussigné(e) :

M'engage à accepter tout poste figurant sur la présente demande de mobilité et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur le présent document.

AUCUN REFUS NE SERA ADMIS.

Fait à :

Le :

Signature de l'intéressé :

AVIS DU RESPONSABLE DE SERVICE OU DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Fait à :

Le :

Signature de l'intéressé :

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE MOBILITE

Quel que soit le poste :

- 1 curriculum vitae à jour ;
- Copie des diplômes obtenus, permis obligatoires pour le poste de chauffeur.

Pour le rapprochement de conjoint (si deux domiciliations) :

- attestation de l'employeur du conjoint faisant apparaître la profession, la commune d'activité et la date de prise de fonction ;
- copie du livret de famille ou certificat de concubinage ou attestation établie par le greffe du tribunal d'instance pour les pacsés ;
- justificatifs des 2 domiciles (factures électricité...)

Si vous êtes travailleur handicapé :

Copie de la carte de travailleur handicapé ou de la carte délivrée par la Préfecture

Si vous avez un enfant handicapé :

Copie de la « carte handicapé » délivrée par la Préfecture